

SAFT GROUPE S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18 514 086 euros
Siège social 12 rue Sadi Carnot 93170 Bagnollet - RCS Bobigny B 481 480 465
(la "Société")

RAPPORT du DIRECTOIRE sur les RESOLUTIONS

soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 03 juin 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis, conformément à la loi et aux Statuts de votre Société, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation 14 Résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Nous vous rappelons que la société Saft Groupe SA est la maison mère du Groupe. A ce titre, elle assure des prestations de service aux sociétés du Groupe. Le rapport ci-dessous ne concerne que Saft Groupe SA, les éléments relatifs au Groupe dans son ensemble étant analysés dans le Rapport de Gestion.

RESULTAT 2008

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 s'est élevé à 6 576 701 € contre 6 359 932 € au titre de l'exercice 2007.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 1 458 219 € contre un résultat bénéficiaire de 1 504 840 € au cours de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 34 691 155 € contre 796 242 € pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 34 445 725 €.

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 219 497 931 € au 31 décembre 2008 contre 197 615 242 € au 31 décembre 2007.

ACTIONNARIAT

Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2008 s'élève à 18 514 086 actions. Ce nombre n'a pas varié depuis le 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2008, la répartition du capital à cette date était la suivante :

- Direction et employés 3,9 %
- Flottant 96,1 %, dont :
 - Schroder Investment Management Ltd (SIM) 19,24 %
 - Fortis Investment Management France 5,16 %
 - Oppenheimer Funds Inc 5,01 %
 - Bestinver Gestion S.G.I.I.C. SA 5,00 %

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET CONTRAT DE LIQUIDITE

Votre Société a fait usage des autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes des actionnaires des 22 juin 2006 et 06 juin 2007 en mettant en place un contrat de liquidité. Ce contrat a été mis en place avec en vue notamment de maintenir l'animation du marché secondaire et de la liquidité de l'action. A ce titre, votre Société détenait au 31 décembre 2008, 52 323 de ses propres actions, soit 0,28 % du capital.

AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2008, soit 34 445 725,99 € au report à nouveau.

DIVIDENDE DE L'EXERCICE

Il est proposé de verser un dividende de 0,68 € par action qui sera prélevé sur le poste report à nouveau après affectation du résultat de l'exercice. Ce versement de dividende s'effectuera en fonction du nombre effectif d'actions (hors actions auto-détenues) en circulation à la date de paiement du dividende.

En tant que de besoin, le résultat correspondant aux dividendes non versés aux actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions à la date de détachement du coupon, sera affecté au compte report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 06 juillet 2009.

Il est proposé aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

2005	0,65 €
2006	0,68 €
2007	0,68 €

PREVISIONS POUR L'EXERCICE 2009

La Société continuera à exercer son rôle de holding du Groupe et à fournir des prestations de service aux sociétés du Groupe. Elle percevra les dividendes en provenance de ses filiales françaises et étrangères.

PERSONNEL

Saft Groupe SA n'employait aucun salarié au 31 décembre 2008.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Nous vous proposons, en premier lieu, l'adoption de 8 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première et Deuxième Résolutions : Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008. Affectation du résultat.

Ces Résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 34 445 725,99 Euros au compte report à nouveau.

Troisième Résolution : Proposition de distribution d'un dividende

Cette Résolution a pour objet de décider la distribution d'un dividende.

- Il est proposé de distribuer un dividende de 0,68 Euro par action, prélevé sur le compte report à nouveau ;
- Le dividende de l'exercice 2008 sera mis en paiement le 6 juillet 2009.

Quatrième Résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

Cette Résolution a pour objet de proposer aux actionnaires de choisir entre un paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix d'émission de ces actions nouvelles est fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédent le jour de l'Assemblée diminué du montant du dividende. Ce prix d'émission sera arrondi au centime supérieur. Ces actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009.

L'option pour le dividende en actions sera ouverte du 9 au 25 juin 2009. A défaut d'avoir exercé cette option dans ce délai, l'actionnaire recevra en numéraire la totalité des dividendes qui lui sont dus.

La date de paiement du dividende en espèces ou de livraison des actions est fixée au 6 juillet 2009.

Cinquième Résolution : Approbation des Conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Cette Résolution a pour objet l'approbation des cinq Conventions directes ou indirectes, hors opérations courantes, conclues notamment entre la Société et ses dirigeants ou un société avec laquelle elle a des dirigeants communs. Ces conventions autorisées par le Conseil de Surveillance et faisant l'objet d'un Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes doivent également être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Parmi les cinq Conventions ci-après énumérées, seule la première est nouvelle, les quatre autres ayant été contractées au cours d'exercices antérieurs.

La première de ces Conventions porte sur l'affiliation de Monsieur Bruno Dathis, membre du Directoire, au régime supplémentaire à cotisations définies, mis en place au bénéfice des dirigeants et cadres de Saft SA et Saft Acquisition SAS dans le cadre d'un Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PERI). Cette Convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 5 mai 2008.

Les quatre autres Conventions sont des conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2008, à savoir :

- « Management Services Agreement » du 1^{er} octobre 2005 entre Saft Groupe SA et ses filiales opérationnelles :

Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature du « Management Services Agreement » lors de sa séance du 29 juin 2005.

- « Services Agreement » du 1^{er} octobre 2005 entre Saft Groupe SA et Saft SA :

Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature du « Services Agreement » lors de sa séance du 29 juin 2005.

- « Term and revolving facilities agreement » entre Saft Groupe SA, certaines de ses filiales et Mizuho Corporate Bank Ltd (« Mizuho ») du 13 juin 2005 :

Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature de cette convention de crédit lors de sa séance du 10 juin 2005.

- Régime de retraite supplémentaire de trois des membres du Directoire :

Cette Convention porte sur l'affiliation de Madame Elizabeth Ledger, Messieurs Xavier Delacroix et John Searle, au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, mis en place au bénéfice des dirigeants et cadres de Saft SA et Saft Acquisition SAS dans le cadre d'un Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PERI).

Cette Convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 18 décembre 2007.

Le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (page 151 du Rapport Annuel 2008) détaille les cinq Conventions précitées.

Sixième Résolution : Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité du titre

Cette Résolution a pour objet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions via un intermédiaire financier indépendant, dans le but d'assurer la liquidité de l'action sur le marché boursier. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre de la présente autorisation est fixé à 135 000 actions représentant 0,73 % du nombre d'actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat est fixé à 35 Euros par action.

Cette autorisation aura une durée maximale de validité de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Septième Résolution : Autorisation au Directoire d'opérer sur les actions de la Société

Cette Résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à acheter, conserver ou transférer des actions de la Société en vue de lui permettre :

- l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
- la cession d'actions aux salariés dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la conservation et la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises sera fixé à 10 % du capital social.

Le prix maximal d'achat est fixé à 35 Euros par action.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Huitième Résolution : Fixation du montant des jetons de présence

Cette Résolution a pour objet de fixer le montant global maximum des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2009. Le montant de 200 000 € soumis à votre approbation est inchangé par rapport aux montants alloués au titre des exercices 2007 et 2008.

Nous vous proposons, en second lieu, l'adoption de 6 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Neuvième Résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions

La présente Résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à consentir des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

La Résolution proposée autorise l'octroi de 300 000 nouvelles options en faveur d'une centaine de collaborateurs et mandataires sociaux avec pour objectif de motiver ceux-ci en conformité avec les intérêts des actionnaires.

Si cette autorisation est utilisée en totalité, la dilution maximale partielle incluant les options accordées au titre des autorisations précédentes, serait d'environ 9,5 %.

Ces options seront attribuées sans décote. La durée de validité maximum des options sera fixée à dix ans.

Dixième Résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette Résolution a pour objet de permettre à la Société d'augmenter son capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital et de procurer à la Société les moyens financiers de son développement.

Le plafond global de cette autorisation est fixé à :

- 9,5 millions d'Euros pour le montant maximal nominal des actions ordinaires de la Société à émettre ;
- 250 millions d'Euros pour le montant maximal nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence aurait une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette délégation de compétence ne pourrait pas être utilisée en cas d'offre publique d'achat ou d'échange des titres de la Société.

Onzième Résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté de conférer un droit de priorité aux actionnaires existants

Cette Résolution a pour objet de permettre à la Société d'augmenter son capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires existants.

Elle a également pour but de permettre à la Société de diversifier ses sources de financement en fonction des opportunités et des conditions de marché.

Le plafond maximal global de cette autorisation est fixé à :

- 3,7 millions d'Euros pour le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre ;
- 150 millions d'Euros pour le montant maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence aurait une durée de 26 mois.

Cette délégation de compétence ne pourrait pas être utilisée en cas d'offre publique d'achat ou d'échange des titres de la Société.

Douzième Résolution : Limitation globale des autorisations

Cette Résolution fixe les montants nominaux globaux respectifs des émissions d'actions et de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des Dixième et Onzième Résolutions, à savoir :

- 9,5 millions d'Euros pour les actions ;
- 250 millions d'Euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant donner accès au capital.

Cette délégation de compétence ne pourrait pas être utilisée en cas d'offre publique d'achat ou d'échange des titres de la Société.

Treizième Résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital social réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Cette Résolution, obligatoire par la loi, a pour objet de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire afin de pouvoir décider l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite d'un plafond nominal maximal de 250 000 Euros.

L'émission d'actions sera réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel des actionnaires.

Quatorzième Résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

Cette Résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à annuler dans la limite de 10 % (dix pour cent) du capital et par période de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans le cas d'un programme de rachat, et de réduire corrélativement le capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en cas d'offre publique d'achat ou d'échange des titres de la Société.

Le Directoire